Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PIECES A FOURNIR POUR LA CONSTITUTION D'UN DOSSIER DE DECLARATION DE NATIONALITE FRANÇAISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE 21-2 DU CODE CIVIL

En application du Décret n° 2016-92 du 1er février 2016, des ***droits de chancellerie seront à acquitter le jour du dépôt du dossier : l'équivalent de 55 euros à payer en dirhams et en espèces.***

CONJOINT FRANÇAIS

Le conjoint du demandeur doit être français à la date du mariage et avoir conservé cette nationalité sans interruption entre la date du mariage et la date de souscription

- Copie intégrale de l'acte de mariage français datant de moins de 3 mois (*délivré par la mairie du lieu du mariage pour les mariages célébrés en France ; par le consulat du lieu du mariage ou par le Service Central de l'Etat Civil à Nantes pour les mariages célébrés à l'étranger*)

- Copie intégrale de l'acte de naissance français datant de moins de 3 mois, avec la mention du mariage

- Justificatif de nationalité française : *(document permettant d'établir que le conjoint possédait la nationalité française au jour du mariage et qu'il l'a conservée depuis lors)*, soit l'un des documents suivants :
  - Acte de naissance : si vous êtes né(e) en France **et** que l'un de vos parents est né en France
  - Acte de naissance portant une mention de nationalité française
  - Décret de naturalisation
  - Déclaration de nationalité française
  - Certificat de nationalité française

A défaut, il convient obligatoirement d'obtenir un certificat de nationalité française avant toute démarche supplémentaire car son délai de délivrance peut s'avérer long (*cf. rubrique « Certificat de nationalité française »*)

- Carte nationale d'identité française en cours de validité ou passeport biométrique français en cours de validité

- Carte consulaire d'inscription au registre des Français établis hors de France éventuellement

CONJOINT ETRANGER

- Curriculum vitae *(déroulement des études scolaires et universitaires, expériences professionnelles, etc.)*

- Copie intégrale de l'acte de naissance étranger datant de moins de 3 mois *(si les dates et lieux de naissance des parents ne figurent pas dans l'acte, fournir les extraits d'acte de naissance ou de décès des parents)*

- Fiche anthropométrique marocaine, délivrée par le Ministère de l'Intérieur, datant de moins de 3 mois, et casier judiciaire du ou des pays *(à l'exception de la France)* dans lesquels le déclarant a résidé au cours des dix dernières années

- En cas d'union(s) antérieure(s) : copie(s) intégrale(s) du ou des actes de mariage + preuve(s) de dissolution du/des mariage(s) *(jugement(s) de divorce, acte(s) de répudiation, acte(s) de décès)*

- Si effet collectif sollicité, le cas échéant, en cas d'enfants mineurs étrangers, non mariés, issus d'une précédente union ou ayant fait l'objet d'une adoption plénière susceptible de devenir français : copie intégrale de l'acte de naissance de chaque enfant datant de moins de 3 mois + certificat de résidence datant de moins de 3 mois + certificat de scolarité + jugement de garde

- Carte d'identité et/ou passeport

- Diplôme délivré par une autorité française *(au moins égal au niveau du diplôme national des brevets ou au niveau B1 ou DELF)*

ou

- Attestation sécurisée de moins de deux ans, validant la réussite à l'un des tests suivants délivrés par un organisme certificateur *(Institut français ; centre international d'études pédagogiques ; chambre de commerce et d'industrie de Paris ; Education Testing Service…)* :
  - Test de connaissance du français (TCF)
  - Test d'évaluation du français (TEF)
  - Cycle de formation par un organisme titulaire du label FLI (Français langue d'intégration)

N.B. *: cas de dispense de production de diplôme ou d'attestation prévus par le décret n°2013-794 :*
*« **Le niveau B1 oral est toujours requis** mais les modalités d'évaluation de ce niveau sont assouplies. Certaines personnes sont dispensées de la production d'une attestation. Il s'agit des demandeurs :*
- *présentant un handicap ;*
- *souffrant d'un état de santé déficient chronique (attesté par un certificat médical) ;*
- *âgés d'au moins soixante ans ;*
- *titulaires d'un diplôme délivré dans un pays francophone à l'issue d'études suivies en français (voir liste des pays francophones sur htpp://www.francophonie.org, dont le Maroc) ;*
- *produisant une attestation justifiant d'un niveau de langue inférieur au niveau B1.*

Les intéressés subiront un entretien individuel d'évaluation linguistique avec un agent du consulat.

SI DES ENFANTS SONT ISSUS DU MARIAGE

- Copie(s) intégrale(s) du ou des actes de naissance français des enfants datant de moins de 3 mois
- Certificat de scolarité ou attestation d'inscription à la crèche récent

POUR LES DEUX EPOUX

- Droits de chancellerie : l'équivalent de 55 euros à payer en dirhams et en espèces.
- Documents susceptibles d'établir le domicile des conjoints sur 4 à 5 ans *(preuve de la communauté de vie)* :
  - un certificat d'inscription pendant quatre ans de votre conjoint français au registre des Français établis hors de France *(ce certificat doit comporter la date de début d'inscription)*
  - tout document justifiant d'une résidence régulière et ininterrompue en France d'au moins trois ans entre le mariage et souscription *(liste indicative : avis d'imposition fiscale conjoint, acte d'achat d'un bien immobilier en commun, contrat de bail conjoint, quittance de loyer imprimée portant le nom des deux conjoints ainsi que l'identification du bailleur ou du loueur, attestation bancaire d'un compte joint en activité, Assedic, etc.)*
- Preuve de la communauté de vie au moment de la demande :
  - un certificat de résidence pour chacun des époux à demander à la commune de résidence
  - 3 derniers justificatifs de domicile pour l'année en cours
  - 1 justificatif par an pour les 4 à 5 années précédentes
  - ⇨ Les justificatifs pouvant être : facture Telecom ou Lydec, relevé bancaire, avis d'imposition fiscale, contrat de bail, attestation d'assurance

NB. : A défaut de documents communs, il convient de fournir des justificatifs séparés au nom de chacun des deux époux indiquant la même adresse.

A NOTER :

- **Le dossier doit être présenté en original + 1 copie ou 2 copies des originaux qui seront restitués (ex : passeport, CNI, diplômes, etc…)**
- **La présence des deux époux est indispensable le jour de la souscription de la déclaration**
- **Tous les documents rédigés en langue arabe ou dans une langue étrangère doivent être produits en original accompagnés d'une traduction effectuée par un traducteur agréé (liste disponible sur le site www.consulfrance-ma.org)**
- **Le service de la nationalité se réserve le droit de vous demander des documents complémentaires.**